

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le

13 JUIN 2014

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

Affaire suivie par : M. SICARD
michel.sicard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 53 77 48 40 - Fax : 05 53 77 48 48

N/Réf. : TF/MS/UT47/SPR/132/2014
Références à rappeler : N° S31C : 52-5559

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

STEICO CASTELJALOUX S.A.S.

Route de Cocumont

B.P. n°25

47700 CASTELJALOUX

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Mise en place de garanties financières pour la mise en sécurité des installations
(article R.516-1 5° du code de l'environnement)**

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 fixe l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions de ce décret sont applicables depuis le 1er juillet 2012.

Ce décret a modifié plusieurs articles du code de l'environnement. L'article R.516-1 précise notamment : « Les installations soumises à autorisation au titre de l'article L.512-2 et les installations de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets soumises à autorisation simplifiée au titre de l'article L.512-7, susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe la liste de ces installations, et, le cas échéant, les seuils au-delà desquels ces installations sont soumises à cette obligation du fait de l'importance des risques de pollution ou d'accident qu'elles présentent.

L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 75 000 €. »

1. ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

Raison sociale : STEICO CASTELJALOUX S.A.S.

Siège social : route de Cocumont, B.P. N°25, 47700 CASTELJALOUX

Adresse de l'établissement concerné : idem

Activité principale : fabrication de panneaux de fibres de bois.

..I..

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société STEICO CASTELJALOUX S.A.S. est autorisée par arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 modifié à exercer une activité de fabrication de panneaux de fibres de bois pour son site de CASTELJALOUX (47700).

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, elle est concernée au titre des rubriques suivantes :

Rubrique ICPE	Libellé des rubriques/alinéa
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux
2910.A.1	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes

Par courrier du 20 mai 2014, cette société a fourni un calcul du montant de la garantie financière applicable, aboutissant à une somme de 311 912 euros. Ce calcul rencontre l'approbation de la DREAL.

3. CONCLUSION ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Dordogne de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables à la société STEICO CASTELJALOUX S.A.S. à 311 912 euros, tel que précisé au chapitre II du présent.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport a été communiqué à l'exploitant qui n'a pas formulé de remarques particulières.

Nous proposons à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne de soumettre ce projet à l'avis du prochain Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des Installations Classées (<http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>).

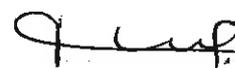
Vu et Transmis avec avis conforme,

Le Chef de la division

Sol, Sous-Sol, Santé-Environnement

L. BORDE

L'inspecteur de l'Environnement,



M. SICARD

A.S.